



CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)
XV^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Salta, Argentina,
11 au 14 octobre 2016



COMISIÓN DE
DEMOCRACIA Y PAZ
CONFEDERACIÓN PARLAMENTARIA DE LAS AMÉRICAS

Réunion de la Commission de la démocratie et de la paix
12 octobre 2016

**INITIATIVE VISANT À RÉFORMER L'ARTICLE 1, PARAGRAPHE A ET L'ARTICLE 2
DU RÈGLEMENT DES MISSIONS D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA COPA**

Tel que libellé, nous soumettons les modifications suivantes à l'assemblée plénière :

ART. 1 OBJECTIFS

Les missions d'observation électorale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) visent les objectifs suivants :

- a. Témoigner de manière impartiale, auprès des électeurs et de la communauté internationale, du déroulement du processus électoral (élections présidentielles et législatives, référendum, **de même que les élections régionales, provinciales ou toute entité juridique équivalente**) et en certifier la légalité par le biais de l'observation électorale.

(...)

ART. 2 MODALITÉS DES MISSIONS D'OBSERVATION ÉLECTORALE

2.1 Origine et traitement des demandes

Toute demande pour l'envoi d'une mission d'observation électorale sous l'égide de la COPA doit être acheminée par écrit à la présidence de la COPA deux (2) mois avant la tenue du scrutin.

Afin d'être prise en considération, toute demande doit recevoir l'approbation par écrit des autorités gouvernementales responsables des affaires étrangères de l'État demandeur.

Les processus électoraux concernés sont des élections présidentielles et législatives, et le cas échéant, les consultations référendaires. **De même seront concernées les élections régionales, provinciales ou toute entité juridique équivalente.**

La COPA privilégiera l'envoi d'une seule mission d'observation électorale entre deux assemblées générales.

¡Por una América más Unida! XV Asamblea General

Dès que la présidence de la COPA est saisie d'une demande d'observation électorale en bonne et due forme, elle fait appel au Bureau de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA qui fait le point sur les éléments suivants : l'évaluation de la situation politique dans l'État demandeur, le diagnostic des préparatifs (logistique, sécurité, communications) et l'évaluation de la structure de gestion électorale (commission électorale, tribunal électoral, etc.)

Le Bureau de la Commission formule une recommandation à la présidence de la COPA, qui décide d'envoyer ou non une mission d'observation électorale, et définit le mandat confié aux membres de cette mission.

Cette décision doit être communiquée par écrit aux demandeurs.



COPA

¡Por una América más Unida! XV Asamblea General